

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes

Légalement convoqué s'est réuni le onze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Date de la convocation :

Le 04 mai 2023

Date d'affichage :

Le 04 mai 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Votes exprimés :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON (à partir du point II), Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET et Madame Christine FAUQUET à Monsieur Philippe DENIAU

Excusé(s) : Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Pascal GASNIER

Secrétaire de séance : Madame Blandine BENOIST.

Délibération n°2023 - 05 - 01

Administration générale

Installation des nouveaux conseillers communautaires

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code électoral notamment les articles L273-5 et L 273-10 ;

Vu le courrier de Monsieur Thierry BOUTARD accusant réception de Madame Brigitte DEBRINCAT, conseillère municipale de la ville d'Amboise, de ne pas siéger en tant que conseillère communautaire ;

Considérant que le code électoral prévoit, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, qu'il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

Considérant que le suivant sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire est Madame Elisabeth JOURDAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte** du fait que Madame Elisabeth JOURDAIN devient conseillère communautaire. Elle est immédiatement installée.



Le Président,
Thierry BOUTARD